N° 159. Mercredi 6 Juillet 1842. 13me Année.

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX D'ABONNEMENT.

Pour un an.	La Haye.	Provinces.
» six mois.	14 »	16 »
» trois mois.	7 »	»

PRIX DES INSERTIONS.
Les 3 premières lignes 1 fl. 50 cent.
Chaque ligne de plus 10 cent.

La Haye, 5 Juillet.

ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Définitivement, deux projets de loi, l'un relatif à l'emploi de l'excédant de Java et l'autre concernant les pensions civiles, ont été rejetés par la Seconde Chambre des États-Généraux. L'opposition et la presse étrangère s'empressent [illegible] que ne vont pas dire l'opposition, toujours si prompte à juger les faits sans examen et la presse étrangère si bénévole dans la foi qu'elle accorde à d'infidèles correspondans, du retrait des deux autres projets de loi, l'un sur le chemin de fer de Maestricht aux frontières prussiennes et l'autre sur le droit de vote et d'élection? Ce double retrait n'est qu'une mesure temporaire, basée sur la prudence et sur les exigences de l'opportunité, ainsi que l'annoncent les deux missives du gouvernement adressées à la Seconde Chambre; mais, comme de coutume, l'opposition y voudra voir une nouvelle défaite; elle dira dans ses journaux et le fera répéter par ses amis à l'étranger que la position du ministère actuel n'est pas tenable et qu'ayant le combat il a déserté le terrain, de crainte de succomber de nouveau aux yeux du pays dans la lutte parlementaire.

Il en peut être ainsi aux yeux des pessimistes et des brouillons politiques, désireux porter remède au mal que d'imprudentes déclamations pourraient produire sur des esprits inattentifs ou ignorans du véritable état des choses, nous croyons qu'il est de notre devoir d'expliquer, de préciser les faits et de les poser enfin tels qu'ils doivent être présentés à tout esprit réfléchi et appréciateur impartial de l'exacte situation de nos affaires. Nous ne nous le dissimulons pas, de ce que nous croyons devoir aujourd'hui prendre en main la défense du ministère, l'opposition ne va pas manquer de nous appeler les organes avoués du cabinet; aussi n'est-ce pas à l'opposition *quand même* que nous nous adressons. Ce serait peines perdues que de chercher à la convaincre; nous n'avons qu'un but, en réfutant aujourd'hui les fausses allégations, nouvellement émises par la *Gazette d'Augsbourg*, celui de redresser l'opinion des esprits superficiels ou mal instruits.

A la vue de nos désastres financiers, que l'adroite tactique de l'ancien régne avait si longtemps et si adroitement dissimulés, sortant enfin de la fausse voie des concessions, que les États-Généraux consentaient aujourd'hui à racheter par un excès de méfiance, une fâcheuse condescendance qui fut aussi une des causes de tous nos maux, puisqu'ils avaient le pouvoir de les empêcher, nous concevons cette nouvelle marche et nous applaudissons de bon cœur à la sévère circonspection [illegible] aux mesures proposées par le ministère, c'est le moyen de sauver l'état, de rétablir nos finances, de prévenir le retour du mal et d'assurer enfin la marche régulière de nos affaires; car c'est bien comprendre la haute portée de leur mandat, l'importante mission qui leur est confiée, et certes, c'est sous ce point de vue qu'il faut aujourd'hui juger nos États-Généraux. Nos désastres accomplis les ont à bon droit rendus circonspects et méfians. Mais y aurait-il justice à rendre le ministère actuel responsable du mal qu'il n'a pas fait, à supposer cette méfiance personnelle aux membres du cabinet et à ne pas faire la part aux circonstances difficiles dans lesquelles nous nous débattons aujourd'hui? Du jour où la force des choses a déchiré le voile qui cachait nos misères, et mis à découvert le malaise du pays, la tâche du ministère, quels qu'eussent été les hommes qui l'auraient composé, devenait difficile, ardue, et en restant ou en entrant aux affaires, nos hommes d'état actuels ne se sont pas dissimulé les mêmes difficultés d'une position dont ils devaient subir toutes les conséquences. Chaque pas qu'ils font en est pour ainsi dire la preuve.

Accueilli avec défaveur dans les sections, le projet de loi relatif à l'emploi de l'excédant des recettes de Java était déjà frappé de réprobation, avant la discussion publique. Le ministère n'ignorait donc pas le sort qui était réservé à cette proposition, et sa courageuse loyauté ne s'est point effrayée des difficultés qui l'attendaient inévitablement. Il sentait le besoin de rassurer la nation par de franches déclarations et de la mettre à même de bien connaître les intentions du gouvernement sur cette importante question. Il avait à cœur de faire établir légalement, aux yeux du pays, que les États-Généraux expliquaient l'art. 59 de la Loi Fondamentale dans ce sens que le législateur n'arrêterait définitivement l'emploi de l'excédant du compte colonial qu'après un laps de temps très-considérable, interprétation qui, si elle avait été émise par le gouvernement, l'eût exposé aux suppositions les plus déplorables.

Il faut en convenir, il a dû être douloureux à [illegible] une partie qui se sait d'avance devoir perdre les motifs qui ont décidé la Chambre à rejeter ce projet de loi [illegible] lodables, et le pays à se les apprécier sans doute. La Chambre a craint de sanctionner, par un vote approbatif [illegible] conduite qui, en effet, [illegible] talent uniquement de la prérogative royale. Le vote négatif de la Chambre n'était donc pas une censure adressée aux auteurs du projet de loi; le ministère subissait alors seulement les conséquences d'une faute qu'il n'avait pas commise. Est-ce donc là ce qu'à juste titre on peut appeler une défaite parlementaire, et dans cette occurence, fallait-il dire, comme en Angleterre, comme en France, que le ministère n'avait pas la confiance du pays, et que nous ne comprenions pas le gouvernement représentatif, parce qu'après cet échec nos ministres étaient encore restés aux affaires?

Mais, dira-t-on, comment expliquerez-vous le rejet du projet de loi sur les pensions civiles, cette œuvre si péniblement et si longuement élaborée dans les sections? Nous n'aurions pas beaucoup de peine à prouver que ce n'est pas encore là ce qu'on peut appeler une défaite parlementaire, puisque ce projet de loi reposait aussi sur les fâcheuses conséquences d'une position toute exceptionnelle, dont le ministère continuait à subir les conséquences. Mais abandonnant ce moyen de justification, nous en trouvons un autre bien plus péremptoire dans l'absence au réglement d'ordre de la Chambre du droit de discuter et de voter article par article. L'ensemble d'un projet de loi peut paraitre satisfaisant à un député sous le point de vue de sa tendance morale ou de son utilité publique; mais que chaque disposition particulière blesse son opinion, torture ses convictions; il n'a pas le droit de discuter et de voter article par article, le projet de loi soumis à sa délibération et, pour l'acquit de sa conscience, son vote devient forcément négatif. Voilà, nous en avons la preuve, ce qui a eu lieu au sujet du projet de loi sur les pensions civiles et voilà ce qui arrivera plus d'une fois, tant que la Chambre n'aura pas conquis le droit de fractionner sa discussion et son vote. Lors de l'examen en comité secret du réglement d'ordre de la Chambre, la minorité a

---

FEUILLETON.

LE COQ ET LA PERLE.

IV.

Léon descendait lestement dans la cour, décidé à aborder résolument cette jeune personne, dont la présence inattendue inquiétait si vivement ses espérances d'héritier présomptif; mais quand il y arriva, la mystérieuse jeune fille disparaissait, et au même instant il s'entendit appeler par le vieux Maclou. Lorsqu'il fut remonté, le vieux serviteur lui annonça, ainsi qu'à Ludovic, que les lits étaient prêts et lessivés, et leur demanda, d'après l'ordre de M. Durand, s'ils désiraient prendre quelque chose en attendant le déjeûner.

— Non, répondit brusquement Léon. Est-ce que votre M. Durand croit que nous ne sommes venus ici que pour dormir et manger? Que fait-il à cette heure, M. Durand.

— Il est à la ferme, où il dirige les ouvriers qui étaient des nuits dans la crainte du dégel.

— Ah! Et... cette demoiselle?

— Elle surveille les apprêts du déjeûner.

— En ce cas, dites qu'on nous fasse déjeûner le plus vite possible. Allez.

Le vieux Maclou sortit.

— Du diable si j'ai faim, reprit Léon, mais j'ai hâte de voir l'ennemi en présence. En vérité, c'est à merveille; tout le monde ici a l'air d'être chez soi, et je suis curieux de savoir jusqu'à quel point je fais les frais de la gracieuse hospitalité qu'on nous accorde.

Ce fut M. Durand qui vint lui-même annoncer aux jeunes voyageurs qu'ils étaient servis.

— Est-ce que nous déjeunerons seuls demanda Léon en ne voyant que trois couverts.

— Oui: ma femme et ma sœur sont encore, comme dit le poète, dans le simple appareil de la beauté, vous savez. Quand je dis de la beauté, c'est par respect seulement pour le sexe; mais la coquetterie grandit souvent avec l'âge, *vires acquirit eundo*, vous savez.

— Soit! reprit Léon, nous saluerons ces dames si leur toilette est achevée. Mais cette demoiselle?...

— Oh! pour celle-là; c'est différent, elle est née d'autant plus tôt qu'elle n'avait besoin de l'être. A dix-sept ans on peut se passer de toilette. Mais il vaut mieux que ce matin nous restions seuls, nous serons plus libres pour parler d'affaires.

— C'est juste, dit vivement Léon, qui ne mangeait que par contenance; parlons d'affaires.

— Je suis à vos ordres, répondit Léon, et j'écoute avec d'autant plus d'attention que jusqu'à ce moment vous ne nous avez pas fatigués de communications de ce genre: c'est une justice à vous rendre, M. Durand.

En effet, si de son côté Léon enlevait malignement au vieil avoué, par une brusque interruption, le plaisir innocent de satisfaire cette intarissable manie de citations banales qui lui avait mérité la réputation de l'homme le plus lettré de l'arrondissement, en revanche maître Durand, par ses réticences, ses mystérieuses et incompréhensibles révélations, se vengeait cruellement de l'impatient *Dandy*. A l'exemple de tous ceux qui ont vieilli dans la pratique, il conservait le goût passionné des affaires et caressait comme une dernière bonne fortune cette dernière occasion qui lui était donnée d'aménager son sujet, graduait ses effets, et ne voulait arriver que le plus tard possible à la conclusion.

— Vraiment, reprit Léon en remplissant gracieusement le verre du vieil avoué, je suis confus, mon cher monsieur, de la peine que nous paraissons vous causer; car je vois que vos soins s'étendent à toute cette maison.

— Et au domaine qui en dépend; je suis ici comme le proconsul romain; mes fonctions s'étendent sur mer et sur terre, car *nous possédons* sur la côte un fort beau marais salant.

Le *nous possédons* parut bien effronté à l'héritier de Mlle de Valbreuse.

— Mais, continua le vieil avoué, une régie, c'est mon affaire, ça me distrait, et celle-ci m'est d'autant plus facile, que je l'exerçais déjà de fait et bien long-temps avant que le testament de ma respectable amie, m'eût investi de ce droit.

— Ah! ma vénérable tante a eu l'heureuse idée de vous investir...

— En ma double qualité...

— D'exécuteur testamentaire? interrompit Léon.

— Oui, et de tuteur... de l'héritière, ajouta M. Durand en appuyant sur ce dernier mot, qui fit bondir Léon sur son siége. Mais à ce moment, le vieux Maclou vint présenter une note à M. Durand, qui, en lisant:

— Pardon, dit-il, c'est une note d'ouvrier qui attend son salaire. Puis, choisissant l'un des papiers qu'il tira de ses vastes poches, si vous voulez, ajouta-t-il en le lui remettant, parcourir cette note pendant mon absence, ce sera autant de fait. Au revoir.

— Ah! enfin, c'est le testament! articula Léon à la façon d'un muet qui retrouverait la parole.

Après avoir essuyé les gouttes de sueur qui mouillaient son front, Léon eut enfin le courage de porter les yeux sur l'acte fatal. D'abord, un sourire amer crispa ses lèvres; mais après quelques instans de lecture silencieuse, et sans doute lorsqu'il en fut à cette fameuse clause annoncée par M. Durand, il froissa violemment le papier, et lui ayant donné la forme peu respectueuse d'une grosse boulette, il le lança au plafond.

— C'en est trop, s'écria-t-il, frustré, ruiné, et de plus insulté! Non, cette infamie n'a pu être la volonté de ma tante; c'est un tour de gibecière de ce damné procureur; mais cela ne se passera pas ainsi. Il va trouver à qui parler!

— Il a l'air d'être homme à te répondre, dit Ludovic, qui, après avoir ramassé l'acte, le dépliait pour le lire à son tour.

— Un véritable testament de comédie, continua Léon; personne ne le prendra au sérieux. On sait que ma tante était la raison même, et ceci, au contraire, ressemble à une extravagance. Il y a évidemment captation, abus de confiance, faux peut-être!

— Mais, interrompit froidement Ludovic, cet acte me semble très-régulier.

— C'est impossible! cria Léon qui s'animait par sa propre fureur, et tu vas voir comment je vais traiter ce vieux drôle!

— Tu vas d'abord crier moins haut, reprit Ludovic de ce ton froid et railleur qui touche sur un tel emportement comme une goutte d'eau fraîche sur du lait qui s'enfuit.

— Me calmer! reprit Léon, mais d'une octave plus bas...

— Oui, car après les plus magnifiques fureurs il faudra toujours céder au fait accompli.

— Céder sans résister à ma ruine!

— D'abord tu n'es pas ruiné.

— Supporter patiemment l'insulte de cette clause ridicule!

— Où donc est l'insulte?

— Parbleu! à vouloir m'imposer ce stupide, cet humiliant mariage.

— Je n'y vois rien d'humiliant. D'ailleurs on ne t'y force pas.

— Non, mais en cas de refus on ne me laisse qu'une aumône de cent mille francs.

— C'est joli pour une aumône!

— Quand il m'en appartient cinq fois autant, et que je l'ai annoncé à mes amis, à Laure surtout!

— Est-ce que ta belle Laure serait capable de t'en aimer quatre fois moins?

— Ludovic! interrompit vivement Léon, si tu veux que nous restions amis, ne me parle pas ainsi de Laure. Je crois à son [illegible]

— Soit, dit Ludovic. Il s'agit donc de tirer le meilleur parti possible de la position que te fait ce testament. Dans la vivacité de ton émotion tu n'as sans doute pas lu la clause suivante, qui te donne droit au double, à deux cent mille francs, dans le cas où le refus viendrait de l'autre côté.

— Il y a cela! dit Léon, trop heureux de se rattacher à un plus fort débris dans le naufrage de ses espérances. Eh bien, je puis déjà regarder cette somme comme m'étant acquise.

— Tu es trop modeste, mon cher, je ne pense pas que Mlle Durand a le mauvais goût de refuser un mari de ta tournure.

— Oh! je m'en charge. Quelque sinistre dont j'aurai bientôt effarouché la sottise.

— Tu n'effaroucheras peut-être pas aussi facilement l'ambition du père.

— Il aime peut-être assez sa fille pour ne pas vouloir me forcer à la rendre malheureuse.

— C'est possible; mais aussitôt que tu auras montré ton aversion pour ce mariage, M. Durand restera fort passible en attendant que la rente vienne à [illegible]

— Et sa fille?

— N'a pas le droit d'agir sans la volonté de son père avant sa majorité, comme tu l'as entendu tout à l'heure, il paraît que Mlle [illegible] affligée que de dix-sept printemps. Es-tu sûr que la [illegible] puisse résister à une preuve de quatre années?

— Allons, c'est un vrai coupe-gorge que de [illegible] un grand procureur!

Grâce aux efforts de Ludovic, Léon [illegible] revint avec l'air satisfait d'un [illegible] épanouis par une agréable [illegible]

— Eh bien, dit-il à Ludovic, [illegible] nant autant que moi [illegible]

vainement réclamé la concession d'un droit aussi rationel, et qu'il n'obtint et le réglement adopté par la Chambre pour trois ans, laisse peu d'espoir de voir disparaître cette inconséquence qui mettra souvent en péril le sort des projets de loi soumis par le ministère aux Etats-Généraux.

D'après ces explications, serait-il juste de conclure du rejet de ces deux propositions que les ministres et les Etats-Généraux ne sont pas dans une parfaite harmonie de vues? Quand les communications du gouvernement nous ont appris que le retrait de deux autres projets qui n'ont point encore été mis en discussion, n'est qu'un ajournement, serait-il permis de voir là une quasi-défaite, un mouvement de tactique rétrograde en présence d'un ennemi puissant? N'avons-nous pas vu, quelques jours après ces prétendues défaites parlementaires, la Chambre, à une grande majorité, consacrer successivement l'adoption de deux projets de loi, l'un sur le notariat, et l'autre sur le remboursement et le rachat d'une partie de la dette pour 1842? Est-ce là, mésintelligence, désunion entre les deux pouvoirs? En vérité, nous ne savons pas [illegible] le commun adage: Ne cherchons pas malheureusement établir entre le ministère et les Etats-Généraux, qui marchent tous deux, graduellement et sans précipitation, vers notre rénovation politique; et sans nous en occuper davantage, nous laisserons le correspondant de la *Gazette d'Augsbourg* continuer à publier, tout à son aise et pour son bon plaisir, que notre cabinet est en complet désarroi.

Nous voyons dans l'*Amsterdamsche Courant* que S. M. se propose de faire incessamment une tournée dans la Hollande-Septentrionale et qu'elle honorerait d'une visite la ville d'Alkmaar, encore avant la fin de ce mois.

S. M. la reine est attendue, de retour de Soestdyk, pour le 11 de ce mois.

S. M., par arrêté du 2 de ce mois, a nommé gouverneur de la province de Drenthe, en remplacement de feu M. F. van Harencarspel Eckhardt, M. le comte Louis-Napoléon de Randwyck, jusqu'alors membre de la députation permanente de la province de Gueldre.

Par arrêté royal du 29 juin dernier, M. A. Hoogendyk, à Vlaardingue, a été autorisé à accepter et à porter les insignes de chevalier de l'ordre du Christ, dont il a été décoré par S. M. la reine de Portugal.

M. le chevalier de Bazo qui a été chargé de remettre à S. M., pour S. A. R. le prince d'Orange, les insignes de l'ordre de la Toison d'Or, a été nommé commandeur de l'ordre de la Couronne de Chêne.

La première Chambre des Etats-Généraux, dans sa séance d'hier, a adopté:

1° Le projet de loi portant consentement au mariage entre S. A. R. madame la princesse Sophie des Pays-Bas et S. A. R. le grand-duc héréditaire de Saxe-Weimar-Eisenach;

2° Le projet de loi concernant la transcription aux nouveaux registres des inscriptions hypothécaires.

Dans la séance d'hier de la Seconde Chambre des Etats-Généraux, la section centrale a fait son rapport sur les projets de loi concernant le fonds de l'agriculture et relativement au transfert du chapitre 5 au chapitre 4, des allocations pour les prisons aux budgets de l'état pour 1841—1843. La Chambre délibère aujourd'hui sur ces deux projets de loi.

Le gouvernement a présenté aux Etats-Généraux un projet de loi modifié concernant le fonds de l'agriculture.

Dimanche, à 1 heures de l'après-midi est arrivé à Vlaardingue, le premier aviso de la flottille de la pêche au hareng qui avait quitté le banc le 27 juin; il a apporté 36 3/8 barils de poisson. Les prémices de cette pêche ont été envoyées aussitôt, comme de coutume, par exprès à L. MM. le roi et reine et à la famille royale. Ensuite la criée première vente publique a eu lieu au prix de 600 florins le baril.

La flottille se compose cette année de 129 bâtimens et bacquets à savoir: 81 de Vlaardingue, 16 de Maassluis, 7 d'Amsterdam, 6 d'Enkhuizen, 6 de Ryp, 5 de Zwartewaal, 3 de Middelharnis, 2 de Delfshaven, 1 de Shéveningue, 1 de Pernis et 1 de Schiedam.

Hier, est arrivé en cette résidence où il est descendu à l'Hôtel *de Bellevue*, M. le prince de Croy, venant de Belgique.

Vrugt est de retour de son voyage en Angleterre. De même que la première fois il y a obtenu les plus brillans succès, et y a maintenu sa haute réputation à côté des premiers chanteurs de l'époque. Nous voyons avec une vive satisfaction par les feuilles de Londres, que dans un concert donné au profit de Hambourg et où se sont aussi fait entendre Rubini et Mad. Persiani, notre compatriote a été applaudi avec le plus grand enthousiasme de la part de toute l'assemblée. Sans notre festival de jeudi prochain où Vrugt chantera les *solos* de ténor, il aurait passé toute la saison en Angleterre. On l'y attend avec impatience pour le printemps prochain.

Voici le relevé du produit du chemin de fer d'Amsterdam à Harlem pendant le mois de juin.

Stations	Nombre de voyageurs.	Produit des voyageurs et des marchandises.
Amsterdam	17,870	9,606 fl. 12 1/2
Harlem	17,616	7,990 02 1/2
Veenenburg	2,272	1,654 95
Pris à mi-chemin	946	» »
Pris au Vogelenzang	952	» »
Total	39,656	19,251 fl. 10
Mont. des relèves précéd.	98,015	45,225 32 1/2
	137,671	64,476 42 1/2

On creuse en ce moment un canal entre le boulevard du nord-ouest en cette résidence et les dunes intérieures de *Zorgvliet* où, sous peu, on ouvrira une sablière dont on se promet de grands avantages tant à cause de la bonne qualité des extractions que de la proximité de la ville qui en facilitera le transport et le débit. Ces travaux d'ailleurs sont de nature à faire opérer prochainement des améliorations et des embellissemens aux terres vagues faisant partie des domaines de S. M. dans cet endroit.

—On mande de Groningue qu'on y a passé, le 20 juin dernier, l'adjudication des travaux de la construction d'une route pavée entre ladite ville et Winsum. Ces travaux ont été entrepris par M. W. van Dyk de Leek en haut pour la somme de 70,000 florins. On applaudit vivement à l'ouverture de cette nouvelle voie de communication qui est appelée à procurer de grands avantages à la ville de Groningue et à la partie la plus populeuse de la province.

—On mande de Curaçao le décès du révérend M. Jacques Muller, chevalier de l'ordre du Lion-Néerlandais prédicateur de la communauté réformée dans ladite ville. Le défunt a exercé pendant 44 ans ses fonctions évangéliques de la manière la plus édifiante et, à l'âge de 70 ans, il a emporté dans la tombe les vifs regrets de ses ouailles et généralement de tous les habitans de de Curaçao.

—Ces jours derniers, le génie et l'artillerie ont fait dans la plaine de Waalsdorp des exercices d'un haut intérêt pour voir à quel point, certain nouveau système de batteries blindées pourvait résister à la plus grande violence du feu d'artille[illegible] directeur général de la guerre a assisté à ces [illegible]

—N. J. C. Elink Sterk a été nommé professeur en secon[illegible] la classe de dessin de la Société [illegible] tement de La Haye, en remplacement de feu son beau-frère, A. Vintcent.

—Le 27 juin dernier, est mort à Ressen, près de Nymègu[illegible] l'âge de 67 ans, [illegible] Spoelder, contre-amiral pensionn[illegible] dernier [illegible] 27 *Kranjanges* et capitaines [illegible] si [illegible] 600 c[illegible] [illegible] sucre-Java, tenue à Amst[illegible] dam par la Société de Commerce, tant a été placé au prix 15 3/4 Fl. à 30 1/4 Fl.

Le *Staats-Courant* a publié hier la liste suivante [illegible] brevets levés depuis sa nomenclature du 11 mai derni[illegible]

Un brevet du 10 janvier 1842, pour 15 ans, à partir du [illegible] avril 1840, accordé à J. Jeffery, à Londres, ayant élu domic[illegible] chez M. A. Ferrier, consul de la Grande-Bretagne à Rotterda[illegible] pour l'importation [illegible] pour conserver [illegible] doublage en cuivre des navires;

Un brevet, du 13 mars 1842, pour 15 ans, accordé à D[illegible] Carlotti, à Paris, ayant élu domicile chez la veuve Lacq à [illegible] Haye, pour l'importation d'une nouvelle espèce de chaussur[illegible]

Un brevet, de la même date que le précédent, pour 10 an[illegible] accordé [illegible] à Paris, pour l'importation de [illegible] fabrication de la [illegible]

Un brevet, du 6 avril 1842, pour 15 ans, à partir du 30 ju[illegible] 1841, accordé à D. J. Kemperman, à Veenhuizen, pour l'in[illegible] vention de perfectionnemens apportés à la machine hydrauli[illegible] que et à la vapeur, pour laquelle il a été brevété le 30 ju[illegible] 1841, pour le terme de 15 ans;

Un brevet, du 16 mai 1842, pour 5 ans, accordé à P[illegible] Kreek, à Puttershoek, pour l'invention d'une baratte;

Un brevet, du 25 mai 1842, pour 10 ans, accordé à Vy, Hon[illegible] à Londres, ayant élu domicile chez M. A. S. Preston, à Rotte[illegible] dam, pour l'importation de perfectionnemens à la manière [illegible] préparer l'engrais;

Un brevet, du 31 mai 1842, pour 10 ans, accordé à F. Spin[illegible] cer, à Londres, ayant élu domicile comme ci-dessus, pour l'im[illegible] portation de certaines lampes perfectionnées;

Un brevet, en date comme ci-dessus, pour 10 ans, accordé à S. Carpmeal, à Londres, ayant élu domicile comme ci-dessus, pour l'importation d'un procédé perfectionné pour faire de chandelles;

Un brevet, de la même date, pour 10 ans, accordé à J. Close, à Londres, ayant élu domicile comme ci-dessus, pour l'importation de perfectionnemens à la manière de construire les fourneaux;

Un brevet, de la même date, pour 5 ans, accordé à F. F. Jacob fils, à Paris, ayant élu domicile comme ci-dessus, pour l'importation d'une manière tout-à-fait nouvelle de confectionner les bouchons;

Un brevet, de la même date, pour 10 ans, accordé à A. A. Bonnevialle Bouveizon, à Bordeaux, ayant élu domicile chez M. G. A. H. Bunker Curtius, à La Haye, pour l'importation d'un système [illegible] pour toutes sortes de voitu[illegible] [illegible] et pour les lo[illegible] comotives et les wagons sur les [illegible] le passage des coudes des routes.

Troisième bulletin de l'établissement des bains de Scheveningue.

Le 3 juillet 1842.

ARRIVÉES.

Au village.

Mlle von Reineck, de Wisbade, chez Jacques Tuyt; M. Bernet, propriétaire à Amsterdam, au *Soleil d'Or*, chez la veuve Van der Lubben; M. le chevalier C. de Meiere, de Hemoortere, chez N. Locher au *Heeren Logement*; M. Van Koolveld, prédicateur à Schoonhoven, chez [illegible] M. G. T. Nast, de

---

—Et surtout très-humble serviteur, dit-il, ce pas, monsieur l'exécuteur testamentaire! interrompit ironiquement Léon. Mais laisse donc, continua-t-il en s'adressant à Ludovic, qui lui serrait le bras pour le retenir. Laisse donc! monsieur ne se fâchera pas pour si peu; il ne doit pas en être à son coup d'essai, et j'en félicite les beaux yeux de la dot de mademoiselle sa fille.

Après avoir écouté les premières paroles du jeune homme avec une surprise comique autant que profonde, M. Durand, à la dernière phrase, qui formulait une accusation si positive, releva la tête par un mouvement d'une calme et simple dignité.

—Jeune homme, dit-il doucement, vous ne pensez pas un mot de tout ce que vous venez de dire!

—Non certes, reprit-il, mon bon monsieur Durand, car je pense et je dois penser que vous avez commis une action aussi légale que loyale en faisant dépouiller le neveu au profit d'une étrangère!

—Au profit de celle que votre tante eut elle-même adoptée pour sa fille si ce titre eût pu être, après sa mort, une protection suffisante pour l'enfant qui avait entouré d'une tendresse vraiment filiale les dernières années de sa vieillesse. Or, ce qui ne pouvait être fait par une digne amie nous était facile à ma femme et à moi. Nous étions d'ailleurs dans les conditions voulues par le code, et, depuis sa naissance, j'étais déjà son tuteur.

—Le tuteur de qui?

—De l'héritière.

—Quelle héritière?

—L'héritière de votre tante.

—Mais soit pour, son neveu!

—Le nom de votre très humble serviteur, le nom de son père adoptif. Madeleine Durand, ci-devant Madoleu tout court.

—Qu'avez-vous? dit le vieil avoué.

—Quoi cette Madelaine Durand, votre fille dans cet acte, n'est autre que cette petite paysanne... Eh bien! continua Léon en retrouvant l'expression railleuse que la surprise avait un instant effacée, eh bien! j'aime mieux ça! la comédie devient charge, le ridicule s'y complique, et vous verrez que nous finirons par nous éclater de rire au nez les uns les autres.

—En ce cas, le mariage se fera sous de joyeux auspices, dit le vieil avoué.

—Le mariage, répartit le jeune homme. Allons donc! monsieur Durand, un homme de votre âge, et qui, si je ne me trompe, n'a jamais dû avoir l'imagination bien romanesque, vouloir que j'épouse... Allons donc! vous dis-je. Je ne suis pas un roi, mais dussé-je même n'être pas même une bergère: c'est, si j'ai bonne mémoire, quelque enfant de l'amour et du hasard.

—Vous oubliez que, par acte en bonne forme, c'est moi qui remplis légalement désormais le double rôle paternel du hasard et de l'amour.

—Ah! oui, j'oubliais cette merveilleuse adoption où votre savoir juridique n'aura certes rien omis, ainsi que pour le testament.

—J'ai mis tous mes soins à bien exécuter les volontés de ma respectable amie.

—Vraiment, je ne savais pas qu'en province on pût avoir le bain aussi brillants. L'escamotage, est de première force! Mais je vous déclarerai que si je suis victime, je ne suis pas dupe au moins. Une vieille demoiselle dont la raison est affaiblie par l'âge et l'approche de la mort a près d'elle un digne homme instruit de tous les détours de la chicane. Or, ce digne homme pour sauver les apparences d'une captation, par un charmant et doublement légal stratagème, fait d'une étrangère l'héritière de la vieille demoiselle, en même temps qu'il s'improvise lui-même père de l'héritière. Puis, comme il y a un héritier légitime, ou se montre envers lui généreux sans danger: on lui offre un mariage impossible, tandis qu'on a là, tout prêt sans doute, quelque grand garçon, hercu ou autre, qui recueillera tout à la fois et l'héritage et l'héritière.

La colère venait d'inspirer à Léon une explication aussi ingénieuse qu'elle était fausse. Le vieil avoué, après voir haussé deux ou trois fois les épaules, se contenta de dire avec calme:

—Vous eussiez obtenu, mon jeune ami, beaucoup de succès dans les affaires; il est fâcheux pour votre fortune que vous ayez préféré le repos avant la fatigue; mais si votre conte est fini, je vais commencer le mien.

—Volontiers, répondit Léon; je suis sûr que ce conte-là, mon vieux procureur, vaudra un *compte* de tutelle pour le moins.

Tandis que le jeune homme déraisonnait ainsi jusqu'au calembour, M. Durand prenait un visage plus sévère.

—Vous allez voir, dit-il, que mon conte ressemble beaucoup à une histoire. Vous qui accusez de je ne sais quelles manœuvres un homme au-dessus de tels soupçons, vous, jeune homme, il y a six mois de cela, vous avez, par ruse, par mensonge, emprunté une somme de dix mille francs...

—A sa tante, interrompit vivement Ludovic.

—Sans doute, répondit M. Durand, autrement j'aurais dit escroqué! Et comme Léon s'agitait de colère: M. Léon, reprit-il, je vous invite, j'exagère. Je sais que, de neveu à tante, ce n'était peut-être qu'une espièglerie de jeunesse, et que véritablement il n'y avait pas de quoi être pendu ou déshérité. Mlle de Valbreuse avait la tête un peu bretonne. Vous lui eussiez avoué des folies dont la réparation eût coûté une somme double ou triple, qu'elle eût certainement payée et pardonnée. Mais un manque de confiance envers elle, qui le méritait si peu! mais une tromperie envers elle dont le cœur était si droit! oh, c'était là le plus grand de vos torts. Et quand, par suite des renseignemens qui lui furent donnés sur votre existence parisienne, votre tante eut appris qu'au lieu de vous livrer à l'étude ou à des occupations sérieuses, vous ne songiez qu'à jeter ce nouveau secours dans le même abîme de frivolités où vous aviez déjà jeté votre patrimoine, alors elle décida que laisser sa fortune à un tel dissipateur serait une action contraire aux vœux de la Providence et aux principes de toute sa vie. Mademoiselle de Valbreuse ne voulait pas, d'ailleurs, déshériter, en vous nommant son héritier, tous les malheureux qui vivaient de ses bienfaits. Elle me demanda donc mes conseils pour un premier testament, où elle ne voulait vous laisser qu'une rente modique et sans aucun droit à un capital quelconque. Par bonheur pour vous, elle vécut assez pour que cette première résolution fût modifiée, et la manière dont est rédigé le testament actuel vous montre à qui vous devez les conditions qui vous sont favorables. Une douce enfant s'est faite votre bon ange, elle a plaidé silencieusement votre cause en laissant deviner pour vous à sa bienfaitrice un sentiment que rien n'a pu effacer de son âme, et qu'en vérité vous lui aviez inspiré, je ne sais trop pourquoi; vous voyez que mon conte a du moins le mérite de la franchise. Du reste, continua M. Durand de son ton de bonhomie habituelle, j'espère encore que tout cela se terminera à l'amiable. Un peu de réflexion, jeune homme, et vous verrez que la transaction conjugale qu'a exigée votre tante dans le double intérêt de votre fortune et de votre bonheur ne sera pas une si mauvaise affaire. Consultez-vous avec vous-même, qui me semble être de bon conseil, [illegible] aussi est un bon conseiller. *Tempos meliora probat et pessima detergit*, vous savez; nous nous reverrons au dîner.

Et sur ces mots le vieil avoué se retira. Après quelques minutes de rêverie, Léon se levant tout à coup!

—Ludovic! s'écria-t-il, que dois-je faire? voyons!

—Je n'en sais rien.

—Comment! tu n'en sais rien! Tu as fait cent lieues pour me conseiller, et c'est là tout ce que tu as à me dire! Tu restes là, froid et calme comme si tout allait le mieux du monde!

—Mais, répliqua Ludovic, quand je te vois extravaguer, comment veux-tu que je parvienne à raisonner la position?

—Raisonner! raisonnez! le beau refrain!

—Il faut toujours finir par là, quand tes dépositions [illegible] tu mènes la belle [illegible] [illegible] [illegible] Ludovic?

—Ah! ne prononce pas ce nom-là devant moi pour le [illegible] Conçoit-on cette petite sotte qui s'avise de conserver pour moi une tendresse...

—Qui prouve que tes efforts pour l'apprivoiser avaient pleinement réussi. On la dit au surplus fort jolie.

—Du tout, elle est affreuse.

—Tu m'as dit toi-même tout le contraire.

—Ai-je dit cela?

—Tu l'as dit.

—C'est possible, et au fait, elle n'est pas mal pour une simple paysanne. Mais, bon Dieu! quand je songe à Laure, Laure, si noble, si belle, si gracieuse, si élégante et spirituelle! [illegible]

—Si coquette, ajouta [illegible]

—Une femme, en un mot, qu'un homme du monde sera heureux et fier de voir briller à ses côtés.

—C'est cela, une question de vanité. On se marie pour les autres, non pour soi; on se marie non pas pour être heureux, mais pour le paraître; non pas pour être aimé de sa femme, mais pour être envié de ceux qui l'admirent au plus, libre à toi, et puisque tu préfères la brillante Parisienne, épouse-la.

—Et! morbleu! le puis-je sans l'héritage?

—En ce cas, accepte l'héritage avec la naïve et jolie paysanne.

—Hé! le puis-je sans sacrifier mon adorable Laure?

—A quel parti te décides-tu donc?

—A aucun, si ce n'est peut-être à celui de me brûler la cervelle.

—Ah bah! Ce qui me rassure à cet égard, c'est qu'il y a [illegible] qui déjeune et cela dit comme un coup de pistolet dans le visage. Mais voici l'heure du dîner. On vient nous avertir. Nous allons nous voir [illegible] cette médiocre beauté qui te cause tant de tourmens. Viens.

(La suite à demain.)

Stuttgardt, à la *Cour de Hollande* chez Hoogeveen; M. A. J. Nos [illegible] chez N. [illegible]

Température de la mer pendant la semaine dernière.

26	juin.	63	degré F.	Le 30	juin.	64 degré F.
27	»	62	»	1	juill.	65 » »
28	»	64	»	2		63 » »
29	»	64	»			

Temps de la haute marée du détroit Leguillac.

Le 5 juillet à [illegible] du matin.

On écrit de Munich, le 27 juin qu'avant son départ de Rome, S. M. le roi de Bavière a daigné conférer au sculpteur [illegible] la croix de chevalier de l'ordre du mérite de St.-Michel.

— On écrit de Saltzbrunn en Silésie, que dans la matinée du 26 juin, un violent incendie a éclaté dans cet endroit. Au départ des nouvelles, 31 maisons étaient devenues la proie des flammes.

— La *Gazette de la Haute Allemagne* annonce que des diffé[illegible] classe. La commission [illegible] de Francfort, et l'on a lieu d'espérer que les travaux qui occuperont 6,000 ouvriers commenceront bientôt.

NOUVELLES DES INDES ET DE LA CHINE.

Tout ce qui se passe en ce moment aux Indes et en Chine étant d'une importance majeure, nous croyons devoir publier tous les renseignemens qui nous arrivent de cette partie du monde. Nos lecteurs nous auront ainsi gré de leur donner le développement des nouvelles contenues dans notre numéro d'hier, et reçues par voie télégraphique :

Camp de Jellalabad, 10 avril 1842. — Le major-général a[illegible] un vrai plaisir, aux troupes placées sous ses ordres, que le [illegible] attaqué avec la brave garnison de Jellalabad, l'armée de Sindeh [illegible] Akbar, forte de 6,000 hommes. L'ennemi a été mis en déroute et a laissé le champ de bataille, couvert de morts, et de blessés. Nous avons mis le feu au camp et nous nous sommes emparé de quatre canons et d'une grande quantité d'effets.

(*Gazette de Bombay*, 23 mai.)

— Le gouverneur de Macao ayant demandé un renfort de troupes pour la Chine, le gouvernement de Goa lui envoya un bataillon de troupes européennes sous les ordres d'un nommé Mascarenhas. Ces troupes devaient se rendre à Timor. Les soldats se révoltèrent. L'officier débarqua aussitôt pour avertir le gouverneur, mais les soldats le suivirent. Un grand tumulte éclata, et le gouverneur prit le parti de donner sa démission. Il s'est embarqué pour l'Europe.

(*Id.*)

— Suivant les dernières nouvelles, au moment du meurtre du Shah Soojah, Futich-Jung se jeta dans la tente de Mahomed-Khan-Beyat, et Amee-Noolah-Khan-Logur prit le Bala-Hissar et proclama Futich-Jung roi, tandis que le peuple de Caboul proclamait le meurtrier du shah Soojah. Enfin, il fut décidé qu'un [illegible] tiendrait les rênes du gouvernement pendant que Futich-Jung irait avec des troupes chasser les Anglais de Candahar, et que l'autre prétendant amènerait une armée à Acbar pour le soutenir contre nous. Acbar a envoyé ses prisonniers à Bézeen. Il paraît que Don-Khan, le chef Tugas, a refusé de le recevoir. Acbar est parti pour Caboul avec 300 chevaux. On croit qu'il ne sera pas d'un grand soutien pour son parti.

(*Id.*)

(*Extrait du* [illegible] *du 10 avril dernier.*)

Sir Hugh Gough avait été prévenu depuis quelque temps que les Chinois concentraient des forces dans le voisinage de Ning-Po, et qu'ils se proposaient d'attaquer les forces anglaises à Ning-Po, Chinghae et Tinghae (Chusan); on leur avait préparé une chaude réception. Le 10 mars, 14,000 Chinois entrèrent dans Ning-Po, franchissant les murailles. On les attendit en grand nombre sur la place et ce ne fut qu'alors que le feu des Anglais s'ouvrit. Ils s'enfuirent sur-le-champ, laissant sur la place beaucoup de tués et blessés. On avait attelé des poneis après les canons pour poursuivre les fuyards dont on fit une véritable boucherie. 250 corps furent retrouvés dans les rues. Chinghae était attaqué dans la même soirée par les Chinois, mais les gardes avaient été doublées aux portes, ils ont été repoussés. Dans la petite île de Teylam près de Chusan, des forces chinoises avaient été concentrées : elles n'ont pas jugé à propos d'attaquer les positions anglaises. La *Nemesis* ayant reconnu cette île, on fit feu sur les embarcations; aussitôt on descendit à terre et l'on tua beaucoup de monde à l'ennemi, après avoir détruit 30 jonques destinées sans doute à porter des troupes à Tinghae. Il n'y a pas un seul blessé du côté des Anglais, bien que le nombre des Chinois tués ou blessés dans ces affaires ait dû être immense. Tous les essais des Chinois pour détruire quelques batteries élevées à la hâte ont été vains. Dans les poches des soldats chinois trouvés morts on a découvert 4 ou 5 dollars. Sans doute on leur avait fait cette distribution d'argent pour stimuler leur courage. Le pauvre empereur en apprenant que les barbares sont loin d'être exterminés sera désappointé.

La circulaire de sir Henri Pottinger aux sujets de S. M. B. en Chine annonce l'insuccès des Chinois dans leurs attaques contre Ningpo et Chinhae. Ils n'ont pas tenu pied dès le moment où ils se sont vus en présence des troupes; leur fuite a été rapide, la mitraille a fait de grands ravages dans les rangs de ces masses compactes. Pendant ce temps, le vaisseau de S. M. le *Modeste* tenait en respect les habitans du faubourg de l'Est et de ce côté il agissait avec vigueur. Les régimens anglais ont poursuivi avec une vigueur et un acharnement extrêmes les fuyards dont ils ont fait sans doute un grand carnage. Des brûlots avaient été lancés par les Chinois contre les navires anglais, ils n'ont produit aucun effet. La circulaire constate que les forces de S. M. n'ont pas perdu un seul homme. L'armée chinoise au Sud de la rivière de Hong-Chow est en proie à l'insubordination, elle manque de vivres. L'empereur a ordonné aux provinces qui sont le théâtre de la guerre de supporter les frais de la campagne; les habitans n'étant pas disposés à faire d'autres sacrifices, l'armée ne tardera pas à se désorganiser complètement. Cette circulaire du plénipotentiaire de S. M. est datée de Macao le 1er avril 1842.

Les défenses de la rivière de Canton, de Whampoa à Canton, sont presqu'entièrement terminées et armées. On s'exerce jour et nuit aux manœuvres d'artillerie. Des riches propriétaires font présent au gouvernement d'un bâtiment de 350 tonneaux qui portera 26 canons. Au-dessus et au-dessous de Canton les mariniers chinois font manœuvrer 2 ou 3 bateaux que poussent des roues à l'imitation de nos bateaux à vapeur. A Shameen a été érigé un fort avec 35 canons. A l'ouverture du passage de Whampoa, la rivière présente un aspect formidable. Des pierres, du sable, des branches d'arbres, des barres de fer qui en [illegible] rendront ce mélange très-solide, ont été jetés en quantité dans la rivière de Jonques. Il n'y a plus de passage possible que pour les petits bateaux. On dit à Canton que le gouvernement provincial a ordonné de restaurer les forts du Bogue. L'équipage de l'*Autumnus* a été maltraité par les Chinois, entre les mains desquels plusieurs hommes étaient tombés. Mais le Kwange Hoo Foo, sans tenir compte des instances des Chinois, agissant avec sagesse et modération, les a fait mettre en liberté.

On ne sait pas encore quelles peuvent être les intentions du gouvernement chinois : on dit que l'empereur est désireux de faire la paix; ce qui prouverait le contraire, c'est le fanatisme des autorités locales qui continuent d'armer, d'attaquer, de fortifier et de mettre à prix la tête des anglais.

L'amiral et le commandant-en-chef anglais, rentrés à Ning-Po, se disposent à adopter des mesures agressives très-énergiques. L'expédition anglaise se mettra en mouvement dans la direction du Nord, aussitôt après l'arrivée des renforts.

Le major-général England est parvenu à s'emparer de Hy-Kulzee qu'il attaquait pour la seconde fois. L'artillerie, parfaitement servie par le capitaine Leslee, a délogé l'ennemi de ses retranchemens extérieurs pendant que l'infanterie gravissait la hauteur. L'ennemi n'a pas montré beaucoup d'envie de se mesurer corps à corps avec les Anglais. L'étendard sacré auquel les mahométans attachent tant d'importance dans leurs combats avec les Chrétiens, a été pris. Le village de Hy-Kulzee a été pillé et brûlé immédiatement après la bataille, comme étant la propriété de Mahomed-Sadeey. Les anglais ne s'attendent à aucune opposition dans le Kohistan.

(*Bombay Gazette du 23 mai.*)

Ordre général du gouverneur-général des Indes.

Quartier-général d'Allalabad, 30 avril 1842.

Le gouverneur-général a reçu un rapport du major-général Pollock, en date du 16 de ce mois, annonçant son arrivée à Jellalabad. Le major-général a ainsi exécuté les ordres du gouvernement d'une manière qui lui donne droit aux plus grands éloges. Nonobstant des obstacles et des embarras imprévus, le major-général, qui avait reçu le commandement de l'armée de Peshawar, a dignement rempli sa mission. Le gouverneur-général prie le major-général de vouloir bien recevoir ses remercîmens à cet égard, et témoigner aux officiers et soldats sous ses ordres la satisfaction que leur conduite a inspirée.

Déjà le gouverneur-général, en publiant la dépêche du 7 de ce mois du major-général R. Sale, a donné de justes éloges aux services rendus par cet officier et par la garnison de Jellalabad qui, ce jour-là, a remporté sur l'ennemi une victoire décisive. Cette victoire n'aurait rien laissé à désirer si le colonel Dennie avait vécu pour en jouir. La garnison de Jellalabad ayant échappé à l'ennemi par sa bravoure personnelle, et se trouvant réunie en ce moment aux troupes du major-général Pollock, il ne reste au gouverneur qu'à manifester son opinion sur les droits de la garnison à la reconnaissance du gouvernement et du pays. Le gouverneur-général ordonne, en conséquence, que la seconde compagnie du 6e bataillon d'artillerie, le 5e régiment de cavalerie légère et le 35e régiment d'infanterie indigène mettront sur leurs drapeaux une couronne murale surmontée de cette inscription : *Jellalabad* les divers corps ont manifestées devant le blocus de Jellalabad. Le 35e régiment d'infanterie indigène sera transformé en un régiment d'infanterie légère, sur la proposition du général-en-chef.

Une médaille d'argent sera frappée pour tout officier et soldat européen ou indigène qui se trouvait à Jellalabad, le 7 avril. Ces médailles porteront d'un côté, une couronne murale surmontée de cette inscription : « Jellalabad », et de l'autre côté, ces mots : « 7 avril 1842. » Le gouvernement de l'Inde priera les autorités de la métropole d'inviter S. M. la reine à vouloir bien autoriser les officiers et soldats de la garnison de Jellalabad à porter la médaille d'argent ci-dessus désignée. Le gouverneur-général, prenant en considération les grandes privations que la garnison de Jellalabad a éprouvées durant le blocus de cette place, ainsi que la constance avec laquelle elle les a supportées et les pertes nombreuses que les soldats ont faites, ordonne ce qui suit : « Une gratification de 6 mois de *batta* sera faite à tous les officiers commissionnés et non commissionnés, soldats européens et indigènes qui composaient la garnison de Jellalabad, le 7 avril 1842. Le gouverneur-général invitera S. Exc. le général-en-chef de l'armée à donner des ordres pour que les divers corps de la garnison de Jellalabad à leur retour dans l'Inde soient reçus à toutes les stations par les troupes qui leur rendront les honneurs dus à leur bravoure.

Par l'ordre du gouverneur-général,
Signé, T. H. MADDOCK.

Certifié véritable,
J. P. WILLOUGBY, *secrétaire du gouverneur-général.*

(*Bombay Gazette*, 28 mai).

— On lit dans la *Gazette de Bombay*, du 23 mai :

Des lettres de Jellalabad, du 26 avril, annoncent que le 25 est arrivé dans le camp du général Pollock le capitaine Collin Mackensie, un des prisonniers de Caboul, envoyé sur parole en mission avec des propositions de Mahomed Ukbar-Khan et de Mahomed Shek-Khan-Lughaisie pour la délivrance des prisonniers. On ne connaît pas les détails de ces propositions. Le capitaine Mackensie prétend que Mahomed Ukbar n'a plus qu'une centaine de soldats. Depuis sa défaite par le général Sale, presque tous ses hommes l'ont abandonné. Les prisonniers de Caboul, hommes et femmes, sont enfermés dans deux forts situés dans la vallée de Tezeen. Ils sont très-bien traités. Quatre dames sont accouchées; on attend la délivrance prochaine de quatre autres. Le général Elphinstone, mort le 24 avril, et dont le corps doit être envoyé à Jellalabad, a signé la veille de sa mort un Mémoire aussi curieux qu'instructif, contenant les détails authentiques de tout ce qui s'est passé depuis le commencement des affaires de Caboul jusqu'à l'époque où il a été fait prisonnier. Le capitaine Mackensie, qui s'est exposé à retourner dans les fers, a vu de ses propres yeux Mahomed Ukbar-Khan tuer notre ambassadeur, sir William Macnaghten. Il prétend aussi savoir positivement que le Shah-Soojah a trempé dans la rébellion.

Une jonction a eu lieu à l'extrémité occidentale de Kyberpass entre les brigadiers Monthes et Bolton : ils ne devaient pas tarder à arriver à Jellalabad, où l'on réunit de grands approvisionnemens, et où l'on dispose tout pour un nouveau mouvement; aussitôt que les deux brigades de Monthes et Bolton seront arrivées à Jellalabad, on se mettra peut-être en marche contre Caboul.

La mort du Shah-Soojah devra nous ouvrir les portes de Caboul; on parle d'un traité conclu par le gouvernement avec Dost Mahomed Khan, pour la mise en liberté des prisonniers de Caboul. Dans ce cas, on pourrait s'attendre à la restauration de Dost Mahomed Khan et au rétablissement des affaires de Caboul sur les bases de 1838. Ce serait l'unique moyen de rétablir l'ordre et la paix dans ce pays.

— On lit dans le *Bombay Times* :

A la perspective de notre retraite en-deçà de la frontière, nos affaires continuent d'offrir un aspect plus rassurant au-delà de cette frontière. Nous n'avons eu, depuis nos dernières avis, aucun combat remarquable, aucune mauvaise rencontre dans l'Affghanistan. Plusieurs mouvemens militaires importans ont été dirigés avec habileté, courage et bonheur. Le major Reid et son convoi ont, selon toute probabilité, atteint Quettah. Nous avons tout lieu de croire que le général England a heureusement accompli sa marche vers Candahar, et a réussi à pourvoir le général Nott de provisions et d'argent. La brigade du colonel Bolton a menacé le défilé de Khuyber, et, avec l'aide d'une puissante escorte envoyée de Jellalabad à son secours, il a fait, sans doute, jonction avec le général Polloch. Les forces combinées restent dans les quartiers de Tuels ou dans les environs, jusques à la fin de juin. Le général Elphinstone est mort. Il y a lieu d'espérer qu'un traité amènera le relâchement des prisonniers et des otages. La nouvelle de la reddition de Ghuznée est confirmée. Mais une partie des officiers et un grand nombre des Cipayes de la garnison ont échappé au massacre; ils sont au pouvoir de l'ennemi comme prisonniers. Il y a eu de nouveaux combats en Chine, et les nouvelles que nous recevons de ce pays vont jusques au 4 avril.

Nous avons refoulé, sans essuyer une seule perte, un corps de 12,000 Chinois qui étaient venus attaquer nos cantonnemens.

Tel est le sommaire de nos nouvelles; c'est le plus flatteur que nous ayons eu, depuis quelques mois, à mettre sous les yeux de nos lecteurs.

EXTÉRIEUR.

BRÉSIL. — RIO-JANEIRO, 12 mai. Par décret impérial du 1er de ce mois, les Chambres ont été dissoutes, parce qu'aux dernières élections générales, il a été exercé une influence illégale.

RUSSIE. — SAINT-PÉTERSBOURG, 25 juin. S. A. R. le prince de Prusse est arrivé en parfaite santé, le 21, au palais de Peterhoff.

— L'*Abeille du Nord* du 22 juin annonce que M. le ministre de la guerre, aide-de-camp général prince Tcherny[illegible]scheff, est arrivé, le 8-20 mai, à Tiflis. Après avoir débarqué à Redoute-Kalé, S. Exc. a pris la route par Akhaltsykh, Alexandropol et Erivan. La même feuille ajoute qu'après avoir séjourné dix jours à Tiflis, M. le ministre se rendra dans la province de la Caspienne et sur la ligne du Caucase.

— Le conseiller d'état actuel baron de Meyendorf, agent du ministère des finances à Paris pour les manufactures, a été nommé président de la section du conseil du commerce et de manufactures à Moscou, en conservant ses fonctions de membre du conseil du ministère des finances.

— S. M. a daigné confier l'ordre de l'Aigle-Blanc à M. le lieutenant-général de Both, au service de S. A. R. le grand-duc de Mecklenbourg-Schwérin.

— Le sieur Alexis Iranoff a été nommé vice-consul de Russie à Paris.

POLOGNE. — DES PROVINCES, 21 juin. S'il en faut croire un bruit généralement accrédité, l'armée russe qui a ses cantonnemens en Pologne, et qui est encore sur le pied de guerre, quittera prochainement la Pologne et sera remplacée par le corps d'armée commandé par le général Creutz. Le nombre des troupes qui forment la garnison de ce royaume, sera considérablement diminué. La place de gouverneur militaire de Calisch, qu'occupait M. le général Sobolew, lequel a été appelé à Varsovie, n'est pas encore repourvue; on dit même que les places de gouverneur militaire seront abolies dans tout le royaume.

Le nombre des familles russes qui vont cette année dans les lieux de bains d'Allemagne, est bien moins considérable que celui des années précédentes; on attribue cette circonstance à la difficulté qu'on éprouve à obtenir des passeports pour l'étranger; il est possible aussi que la cérémonie du 25e anniversaire de LL. MM. II. attire la haute noblesse à St.-Pétersbourg.

M. le général Christiani, directeur-en-chef des ponts et chaussées du royaume de Pologne, est décédé, il y a quelques jours, à l'âge de 70 ans.

(*Gaz. Univ. d'Augsb.*)

TURQUIE. — CONSTANTINOPLE, 15 juin. Nous avons reçu les journaux de Malte jusqu'au 25 juin, avec des nouvelles de Constantinople à la date du 17 juin, d'Alexandrie, à la date du 20, et de Tripoli également à la date du 20 juin. Il n'y a rien d'important de Constantinople, mais le *Malta Times* annonce [illegible] d'Alexandrie, portant que le [illegible] On apprend de Tripoli que Abdel-Celi, le chef arabe, et son frère Seif-el-Nasar, ont été assassinés par l'ordre du Pacha Aslan-Ali, et que leurs têtes, après avoir été promenées par les rues de Tripoli, ont été salées et envoyées à Constantinople. On dit que les plus horribles cruautés ont été commises par les Turcs sur les Arabes, après la mort de leur chef.

ITALIE. — PALERME, 13 juin. — Les fiançailles de la princesse royale, avec l'empereur du Brésil se feront bientôt, et l'auguste fiancée se rendra bientôt aussi dans sa nouvelle patrie, escortée par une grande partie de la flotte napolitaine.

On parle en effet de 7 bâtimens parmi lesquels un vaisseau de ligne, 3 frégates et 3 corvettes et bricks. On dit que S. M. veut utiliser cette expédition dans un but scientifique et dans le but aussi de favoriser le commerce du pays, ce qui serait l'occasion la plus favorable.

(*Gaz. Univ. d'Augsbourg.*)

WURTEMBERG. — STUTTGARDT, 1er juillet. — S. M. la reine, accompagnée de LL. AA. RR. les princesses Catherine et Auguste, a quitté cette capitale pour se rendre aux eaux de Kissingen.

GRAND-DUCHÉ DE HESSE. — DARMSTADT, 30 juin. Un grand incendie qui a éclaté, le 28, à 3 heures de l'après-dînée à Steinbach sur la route de Giessen à Lich, a porté la dévastation dans ce village. 25 maisons, 50 granges, sans compter les petits bâtimens accessoires, sont devenus la proie des flammes. Plusieurs enfans n'ont plus reparu.

ESPAGNE. — MADRID, 27 juin. Le ministère espagnol a retiré le projet de loi sur les députations provinciales.

28 juin. — La Chambre des Députés a voté, à la majorité de 60 voix contre 22, la levée d'un effectif de l'armée à 130,000 hommes.

ANGLETERRE. — LONDRES, 2 juillet (*au soir*). S. M. la reine a daigné faire grâce de la vie à John Francis, condamné à mort pour crime de haute trahison. Francis sera déporté à vie aux Colonies Australiennes où il est condamné aux travaux forcés. Son départ aura lieu immédiatement.

— D'après la *Gazette de Brighton*, le Parlement serait prorogé vers le 20 juillet.

— Le 30 juin, un violent incendie a éclaté à Londres, chez un peintre, nommé Ramsey, demeurant dans *Bermondsey Wall*. Malgré les [illegible] les flammes se sont propagées avec une rapidité effrayante. 15 maisons ont été réduites en cendres. Les pertes sont immenses.

— Les nouvelles de Chatham, le 1er juillet, annoncent l'embarquement de nouveaux renforts de troupes pour les Indes.

— Le lieutenant Waters, de la marine royale, commandant le pyroscaphe *Jupiter*, a quitté Cronstadt, le 21 juin. Il a rencontré, à la hauteur de Gothland, l'escadre russe d'exercice, composée de 9 vaisseaux de ligne, 2 grandes frégates et 2 corvettes.

— En suite d'une interpellation de M. Monkton Milnes, dans la Chambre des Communes, séance du 30 juin, sir Robert Peel a déclaré que des assurances de la part du gouvernement prussien le faisait douter de la véracité du bruit relatif à l'intention de ce gouvernement d'augmenter les droits sur les objets manufactures composés de coton et de laine, et que l'envoyé de Prusse n'avait reçu aucune nouvelle officielle à cet égard.

— Nos lettres de Madrid, à la date du 23 juin, dit le *Morning Chronicle*, contiennent peu de nouvelles. Il y a eu de l'agitation à Cadix, ensuite de la disparition, à bord d'un navire anglais, *the Cambria*, d'un douanier espagnol, chargé de la garde de ce bâtiment.

— D'après le *Liverpool Albion*, il est entré à Liverpool pendant 1842, 16,458 navires; en 1841, les arrivages avaient été au nombre de 16,108. Augmentation pour 1842, 350 navires. Le chiffre du tonnage s'est élevé en 1842, à 2,425,319; et en 1841, à 2,425,471. Diminution pour 1842, 142. Il résulte de ces chiffes, dit le *Liverpool Albion*, que durant une année où y a eu grande dépression dans le commerce, le port de Liverpool a non seulement maintenu le sien, mais l'a [illegible] ment augmenté, ainsi qu'il résulte des [illegible] revenus des bassins.

— Ainsi que nous l'avons annoncé [illegible] a proposé, dans la Chambre [illegible] dépôt sur le bureau de [illegible] ses rendus par le [illegible] nistration de [illegible] tube [illegible] d'un grand regret, a perdu sa [illegible], et exprimant sa conviction que ce n'est

pas dans l'intérêt de la Russie elle-même d'agir ainsi à l'égard d'une nation vaincue. Ce qui le prouve, c'est le traitement qu'a fait subir autrefois l'Angleterre à l'Irlande, que les Anglais se sont efforcés, sans aucun succès, de traiter comme pays conquis.

Sir Francis Burdett appuie la motion, celle de présenter à S. M. une Adresse pour obtenir la production des documens dont il s'agit.

M. Hume déclare que le sort de la Pologne obtient toutes ses sympathies.

M. Monkton Milnes : Nous ne pouvons décliner entièrement toute responsabilité à l'égard de la Pologne; mais je crains, d'après la résolution bien arrêtée de l'empereur, qu'il n'y ait peu d'espoir de voir revivre la nationalité polonaise. Quoi qu'il en soit, il est difficile d'étouffer entièrement chez un peuple les idées d'indépendance; et il peut encore surgir des circonstances qui pourraient faire revivre la Pologne. Il vote pour la motion, qu'il regarde comme une protestation amicale.

M. P. Stewart : La cause de la liberté polonaise a toujours réuni toutes mes sympathies; la discussion qui nous occupe n'est pas entièrement inutile. Nous sommes un des garans de la liberté de la Pologne, en vertu du traité de Vienne. Il n'est pas sans importance de consigner dans les procès-verbaux de la Chambre, l'intérêt constant que nous prenons au peuple polonais.

Sir R. Vivian [illegible] dans l'espoir que [illegible] peuple. Mais nous ne devons pas aller au-delà de notre compétence, en demandant des documens dont nous ne pourrions strictement requérir la production. Notre droit d'intervenir résulte des traités; et nous ne pouvons procéder autrement que diplomatiquement.

Sir Robert Peel : Une motion exactement analogue a été présentée en 1832. Cette motion fut adoptée avec acclamation. Je ne vois pas de motifs pour la combattre aujourd'hui. Je suis charmé qu'on ne se soit pas servi, dans les présens débats d'expressions aigres ou offensantes, car le gouvernement russe a donné des preuves non équivoques de ses sentimens d'amitié envers l'Angleterre. Cependant, comme homme public, je ne puis dire que la politique de la Russie envers la Pologne, ait été prudente, car traiter avec dureté et avec injustice un brave peuple, n'est pas sans danger. Toutefois ce serait blesser les Polonais d'illusions si on leur laissait entrevoir l'espoir que nous pourrions intervenir en leur faveur, quoique j'espère que l'empereur de Russie améliorera la condition de ce peuple, en adoptant une politique qui lui fasse honneur.

D'autres membres émettent des sentimens semblables à ceux des orateurs précédens. La motion est adoptée.

Dans la Chambre des Communes, séance du 30 juin, sir Robert Peel a présenté, par ordre de S. M., des traités qui ont été conclus par le dernier ministère avec le Texas. Sir Robert a dit que le ministère actuel, se conformant aux usages suivis presque généralement en matière de droit public, avait cru de son devoir (les agens du gouvernement britannique n'ayant pas outrepassé leurs pouvoirs), de ratifier ces traités.

M. O'Connell annonce qu'il appellera l'attention de la Chambre sur ces traités, dès qu'il verra que le gouvernement du Texas a mis en état de blocus la côte occidentale d'Amérique, sur une étendue de 7 à 800 milles, et si l'honorable baronnet est en position de dire jusqu'à quel point le Texas est à même d'établir un blocus effectif? On annonce généralement que la flotte de cette république ne se compose que de deux ou trois bâtimens.

Sir Robert Peel : Les malles se succèdent avec tant de rapidité, qu'il est difficile de se mettre au courant des nouvelles qu'elles apportent. Je ne puis dire au juste quelles sont les nouvelles reçues par la dernière malle, mais les nouvelles antérieures portaient qu'il n'y avait pas de blocus *bonâ fide* ou effectif. Je ne puis donner aucune assurance à ce sujet; mais j'espère qu'il n'y aura pas un blocus de nature à devoir être reconnu par la Grande-Bretagne.

— Le *Standard* s'exprime comme il suit au sujet des traités dont il est question plus haut :

« Les ratifications des traités long-temps pendans entre la Grande-Bretagne et le Texas, ont été échangées, le 28 juin, à 2 heures de relevée, par le comte d'Aberdeen, plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, et l'honorable Ashbel Smith, plénipotentiaire de la république du Texas.

« Ces traités sont au nombre de trois, un traité d'amitié, de navigation et de commerce; un traité par lequel la Grande-Bretagne offre sa médiation entre les républiques du Mexique et du Texas, et un traité accordant le droit réciproque de visite pour l'abolition de la traite. Ces traités furent négociés en 1840, et conclus au mois de novembre de cette année, par le vicomte Palmerston et le général Vallée Hamilton. Les pouvoirs pour ratifier les deux premiers ont été reçus en Angleterre, depuis un temps considérable; mais on a retardé, à bon droit, d'en faire usage, jusqu'à ce que les ratifications des traités, accordant le droit de visite, pussent être échangées simultanément.

« Par le traité relatif au Mexique, la Grande-Bretagne offre sa médiation entre le Mexique et le Texas, à la condition suivante :

« Le Texas se charge d'un million de livres sterling de la » dette publique du Texas, pourvu que cet état reconnaisse l'in- » dépendance de la nouvelle république, et contienne d'un ar- » rangement satisfaisant au sujet de la ligne frontière entre les » deux pays. »

« La médiation de la Grande-Bretagne, entre le Mexique et le Texas, produira, il faut l'espérer, une paix immédiate entre les deux pays. »

FRANCE. — Paris, 3 juillet. M. le comte d'Appony, ambassadeur d'Autriche, [illegible] à l'ambassade d'Angleterre, où il a eu une longue conférence avec lord Cowley.

— *La Sentinelle de Toulon* assure que le général [illegible] va être élevé à la dignité de maréchal, et que, pour cette [illegible] l'ordonnance paraîtra avant le 4 juillet.

— *Le Sud de Marseille* annonce que l'escadre de l'amiral Hugon a appareillé [illegible] de Hyères et qu'elle se rendait [illegible]

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG. — Luxembourg, 2 juillet. Le produit de la collecte dans tous les quartiers de la ville, pour les incendiés de Stoltzembourg et de Wasserbillig, est de 1,749 fr. 40 c.

Observations météorologiques faites à l'*Observatoire de Zeemanburg*.

1842	Situation du baromètre.	Thermomètre extérieur.	Aires du vent.	Force du vent.	Etat du ciel.
juin.					
29	0	58	S. O.	4 à 6	nébuleux.
15	1	60½	id.	4 à 6	id.
	1½	54½	O. N. O.	4 à 6	id.
	29. 1	56	O. S. O.	2	nébuleux.
16	0½	61½	id.	4	id.
	1½	55	O.	4	id.
	29. 2	56	O. N. O.	2 à 4	nébuleux.
17	2½	58½	id.	4	id.
	2½	52	N. O.	2	id.
	29. 2½	54½	O. N. O.	2	nébuleux.
18	2½	58½	id.	0 à 2	id.
	1½	53	E.	0	id.
	28. 11½	56	E.	0 à 2	nébuleux.
	» 10½	61½	S.	4	nébuleux, pluie.
	29. 10½	61½	S. O.	4	nébuleux.
20	» 11	65½	O.	2	id.
	» 11	61	E.	0 à 2	id.
	28. 10½	64½	S.	0	nébuleux, pluie.
21	» 10	65½	O.	0	id.
	» 10½	61½	S. O.	2	nébuleux.
	28. 10½	63	O. S. O.	4	nébuleux.
22	» 11½	68	id.	2	id.
	» 11	61½	S. O.	2	nébuleux, pluie.
	28. 10½	61½	S. O.	4	nébuleux.
23	» 11½	61½	id.	4 à 6	id.
	29. 0	59½	id.	4	id.
	28. 11½	61½	S. O.	4	couvert, pluie.
24	» 11	65½	id.	4	nébuleux, id.
	» 10½	60½	id.	4	couvert.
	28. 11½	63	S. O.	2 à 4	nébuleux.
25	» 11½	65½	id.	4 à 6	id.
	» 9½	61½	id.	6 à 8	couvert, pluie.
	28. 8½	50	S. O.	6 à 8	nébuleux.
26	» 9½	62	id.	8	id.
	» 11½	58½	id.	8	nébuleux, pluvieux.
	29. 0½	58½	O. S. O.	8 à 10	nébuleux.
27	» 2½	61½	N. O.	8 à 10	id.
	» 3½	56½	O.	2 à 4	id.
	29. ½	59½	S. O.	2	nébuleux.
28	» 1½	59½	S. O.	4	id.
	» 2½	59½	S. O.	2	id.

Dans la nuit du 19 au 20 pluie.

† L'après-midi à 5 heures 68½ degrés.

Théâtre-Royal-Français.

Demain Jeudi **Relâche**, vu la grande Fête musicale.

Samedi 9 Juillet, Première représentation de **Bélisaire**, opéra en 5 parties, traduit de l'italien par M. Hyppolite Lucas, musique de Donizetti.

On commencera à SEPT heures.

A l'étude, **le Guitarrero**, opéra comique en trois actes, paroles de M. Scribe, musique de M. F. Halevy.

ANNONCES.

FESTIVAL A LA HAYE.

La Direction, chargée de régler le Festival a arrêté, conjointement avec le Directeur de Police de cette résidence, les mesures de police extérieure suivantes :

1° Les personnes qui ont droit à être admises au Festival entreront par la grande porte de la salle de la Loterie du *Binnenhof*, qui sera ouverte les 7 et 8 juillet à 5 heures et demie de l'après-midi et fermée à 7 heures.

2° Les membres de l'orchestre et du chœur entreront par la porte du parquet du procureur-général de la Cour provinciale, qui sera ouverte, les jours du Festival, à six heures.

3° Les voitures, les jours du Festival *arriveront* par la porte dite du *Stadhouder* et fileront par la porte dite *des Grenadiers*. La porte dite *Singelpoort* est reservée spécialement pour les piétons.

4° Tous ceux qui se présenteront (à l'exception des membres de mérite et des correspondans, devront exhiber leurs cartes à l'entrée.

5° Dans le local, on pourra prendre à volonté toutes les places non réservées.

6° Les membres de la Direction et les maîtres de cérémonie qu'on reconnaîtra au nœud blanc qu'ils porteront au bras gauche, pourront demander, dans le local même, l'exhibition des cartes d'admission et feront sortir de la salle tous ceux qui n'en seront pas munis.

7° On pourra se procurer dans le local des rafraîchissemens à des prix modérés et il y aura un buffet sous l'orchestre pour les membres de l'orchestre et du chœur.

8° Tous ceux qui se trouveront dans le local devront se soumettre à toutes les mesures d'ordre qui leur seront prescrites par la Direction ou les maîtres de cérémonie. Les récalcitrans seront forcés de quitter la salle sans pouvoir exiger la restitution du prix d'entrée.

O. W. Staverman de Bruyne, *Secrétaire*.

NAVIGATION DES PYROSCAPHES
entre St.-Pétersbourg et Lubeck.

Chaque samedi un des trois beaux et grands Pyroscaphes suivans : le *Alexandra*, capitaine H. H. Rose; le *Alexandra*, capitaine H. H. Schütt, et *Nikolaus*, capitaine C. N. Hoffmann, partira de chacune des deux places. Les prix de la présente année sont pareils à ceux de l'année passée. On partira de Travemunde (le port de Lubeck) à 10 heures p. m.

S'adresser au Bureau de la Compagnie des Pyroscaphes à Lubeck. 4612

MINISTERE DES COLONIES.

Carte générale des possessions Néerlandaises dans le Grand Archipel Indien.

LE MINISTRE DES COLONIES,

Prévient le public qu'à dater d'aujourd'hui, on pourra se procurer chez les *Frères Van Cleef*, dans la Kalver-Straat, ou chez les libraires en cette ville et à Amsterdam, la FEUILLE N° VII, ainsi que la FEUILLE D'ASSEMBLAGE de la CARTE GÉNÉRALE DES POSSESSIONS NÉERLANDAISES dans le GRAND ARCHIPEL INDIEN du Baron VONDERHEYDEN DE HINDERSTEIN, que le Ministère des Colonies fait graver sur cuivre et publier ainsi que et dont les TROIS PREMIÈRES FEUILLES ainsi que le MÉMOIRE ANALYTIQUE ont paru le 15 décembre dernier.

LA FEUILLE N° VII comprend les îles situées à l'Est de JAVA et la résidence de TIMOR, ainsi que huit cartes particulières de différentes parties des îles de BORNÉO et de CÉLÈBES, représentées sur de grandes échelles.

LA FEUILLE D'ASSEMBLAGE représente un tracé réduit de la Carte Générale, pour servir de guide au placement des feuilles et contient en outre les différentes échelles de distances.

A l'instar des feuilles précédentes, on pourra se procurer *chacune de ces feuilles séparément*, au prix de 60 pour la FEUILLE N° VII et de 45 pour la FEUILLE D'ASSEMBLAGE. Le public est en outre prévenu que les feuilles N° IV, V, VI et VIII qui compléteront cet ouvrage, sont déjà en partie terminées et paraîtront successivement *dans le courant de la présente année*.

La Haye, le 12 mai 1842.

Le Ministre des Colonies,
J. C. BAUD.

ETABLISSEMENT DES BAINS

FIXE ET A DOMICILE,
Korte Houtstraat, No. 23 à La Haye.

Ouvert depuis 6 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir.

PRIX DES BAINS.

à l'ÉTABLISSEMENT.	75 cts.	A DOMICILE.	f 1,25.
Cinq bains au moins f 3		*Cinq bains au moins* f 5.	

BAINS D'EAU DE MER f 1,00; DE BARÈGE f 3,50; SULFUREUX f 1,25; DE VAPEUR f 1,25; DOUCHES 75 cts.; FUMIGATIONS AROMATIQUES 50 c.

Eau chaude à domicile 25 cents le baril.

Dépôt des Bains portatifs de Sibérie dite *Poussière Hydraulique*.

Cet appareil de bains, qui depuis plusieurs années est introduit en Allemagne dans les meilleures familles, est employé avec un succès constaté, non seulement comme moyen préservatif, mais aussi comme moyen curatif des affections cutanées les plus opiniâtres, servant à conforter aussi bien qu'à calmer la nature contre toute mauvaise influence extérieure, à la rétablir également et de tenir dans la plus saine propreté. Les avantages de ce connu [illegible] procurent sont de grande importance; un à deux sceaux d'*Eau chaude, tiède, ou froide* suffisent pour prendre un Bain complet; ils n'exigent que peu de soins et pas du tout de frais; l'eau jaillissant toujours à distance, retombe fraîche et claire sur le corps, sans pouvoir [illegible] également.

4609

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam, du 4 Juillet.

		Courants 3 Juill.	Ouvert.	Ferme.
	Int.			
[illegible]	5	100	100	100
Pays-Bas.				
Syndicat	4½	95 15/16	95 15/16	95 15/16
Dito	3½	—	—	—
Société de Commerce	4½	150 5/8	150 5/8	150 1/2
Dito nouvelle	4½	—	—	—
Emprunt de 1836	4	—	—	—
Dito des Indes	5	99 1/2	99 1/2	99 1/2
Oblig. Hope & C. 1796 & 1798	5	106 1/2	106 1/2	106 1/2
Dito dito 1822 & 1824	5	106 1/2	106 1/2	106 1/2
Russie				
Inscript. au Grand-Livre	5	—	—	—
Certificats au dito	5	—	—	—
Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	—	—
Emprunt de 1839	5	—	—	—
Perp. em. Amsterdam	5	—	—	—
Passive	5	—	—	—
Espagne				
Dette différée à Paris		—	—	—
Differed		—	—	—
Arduins		—	—	—
Obligations [illegible]	5	104	104	104
Autriche				
Dito métal	5	—	—	—
Dito dito	2½	—	—	—
Angleterre				
[illegible] au Grand-Livre	3	—	—	—
France				
[illegible] 1836	5	—	—	—
Pologne				
Cons. Ann.	5	—	—	—
Prusse				
Obligations à Londres	5	—	—	—
Portugal				

Bourse d'Anvers du 4 Juillet.

Métalliques	5	110 1/4	A.
Naples	5	—	—
Ardoins	6	19 1/4	A.
Dette différée, ancien	5	—	—
Passive	5	—	—
Lots de Hesse		—	—

Continuation de la Bourse (2 heures).

Ardouin	19 1/8	A.
Idem Primes		

Bourse de Vienne du 2 Juillet.

Métalliques	4	107 1/2
Dito	4	103 1/2
Dito	3	77 1/2
Lots de 1834		132
Actions de la Banque		1600

Bourse de Paris du 2 Juillet.

Consolidés	3	84 1/2
Rail. Belle-Centre	5	100 1/2
Dito dito	5	101 1/2
Dito emprunt 1837	5	99 1/2
Espagne		20
Portugal (nouv.)		—
Russie		—

LA HAYE, Imprimerie de Léopold Lechenberg, *Assendelftstraat*.

Dépôt général à Amsterdam chez H. SCHONENFELD, Heerengracht et à [illegible] chez B. VAN BRAM & Kruyff, Hoogstraten.